



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **18 décembre 2019**Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL**

Objet :

-----

Convention entre la ville et INSEE relative à la transmission des données de l'Etat Civil par internet

V\_DEL\_191218\_43

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Christine JACOB à Stéphane GOMEZ  
Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB**

Membres absents :

**Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN**

## Rapport de Madame MAIRE

### Mesdames, Messieurs,

Depuis le 25 septembre 2019, la commune a acquis pour le service Population une nouvelle version du logiciel de gestion de l'état civil (mélodie opus - Editeur Arpège).

Cette nouvelle version est plus performante et permet notamment de :

- dématérialiser davantage les échanges entre l'administration et les citoyens (demandes d'actes d'état civil, dépôt et retrait de dossiers de PACS, décès, recensement militaire,...) ;
- tenir informé l'utilisateur de l'avancée de sa demande, les échanges étant désormais « historisés » dans le logiciel métier ;
- transmettre à l'Insee par internet des données d'état civil.

Ce logiciel va permettre de poursuivre le développement des services en ligne et de la dématérialisation. Ainsi, les usagers ont désormais la possibilité de prendre en ligne des rendez-vous pour leurs démarches relatives aux demandes de passeport, ou carte nationale d'identité. Par ailleurs, depuis 2017, le dispositif Comedec (Communication électronique des données d'État Civil) est effectif permettant de faciliter les démarches relatives aux titres d'identité et les échanges avec les notaires.

Dans le cadre des missions exercées par les officiers d'état civil, des données doivent obligatoirement être transmises à l'Insee (naissance, mariage, PACS, décès) qui a en charge la responsabilité de la gestion du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Cette transmission obligatoire se fait actuellement par le dépôt quotidien de fichiers sur le site internet de l'Insee prévu à cet effet, par les agents officiers d'état civil. Dans le cadre de la modernisation de l'action publique une procédure simplifiée de télétransmission a été mise en place par l'Insee. Elle permet la transmission automatique et fiabilisée de ces données.

La télétransmission à l'Insee des données d'état civil nécessite la signature d'une convention entre la commune de Vaulx-en-Velin et l'Insee. Cette télétransmission permet que le RNIPP soit mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998.

Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC), dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

La convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet des données de l'état civil.

Pour effectuer cette transmission, la commune utilisera le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), application Insee intégrée dans un logiciel éditeur. Cette application, directement intégrée dans le logiciel métier utilisé par la commune, permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et son authentification. L'authentification

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

ID : 069-216902569-20191218-V\_DEL\_191218\_43-DE

s'effectue par un couple identifiant - mot de passe propre aux services de la commune. Un certificat serveur chiffre l'échange en SSL V2 (procédé de sécurisation des transactions effectuées via Internet).

La convention est annexée au présent rapport.

**En conséquence, je vous propose :**

Ø d'approuver les termes du projet de convention relative à la transmission des données d'état civil par internet à l'Insee ;

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019  
Reçu en préfecture le 27/12/2019  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20191218-V\_DEL\_191218\_43-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** l'intérêt de la Ville de Vaulx-en-Velin pour la mise en place d'une transmission des données d'état civil par internet à l'Insee ;

**Entendu** le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame la Maire ;

**Après avoir délibéré, décide :**

Ø d'approuver les termes du projet de convention relative à la transmission des données d'état civil par internet à l'Insee ;

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 36</b>
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**

Ministère de l'Economie et  
des Finances

Commune de VAULX-EN-VELIN (RHÔNE)

Institut national de la statistique  
et des études économiques

Direction régionale de

Convention N° /DR12/2019  
relative à la transmission  
des données de l'état civil

par internet  
(Aireppnet ou SDFi)  
à l'Insee

*entre :*

La Commune de Vaulx-en-Velin (Rhône) représentée par son Maire,  
Madame Hélène GEOFFROY

d'une part,

*et :*

L'Institut national de la statistique et des études économiques, désigné ci-après par  
le sigle « Insee » et représenté par le directeur régional ..... à  
.....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

## **PRÉAMBULE**

### **1°- État civil**

**1.1** - L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

**1.2** - Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC), dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1<sup>er</sup> avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017 (tableau des délais en annexe 1).

### **2° Géographie**

La commune est caractérisée par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur. En cas de fusion simple, la commune absorbée n'enregistre plus d'événement avec son ancien code. En cas de création de commune nouvelle (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015) avec mise en place de communes déléguées, ces dernières n'enregistrent plus d'événement avec leurs anciens codes.

## **Article 1 - Objet et champ de la convention**

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet des données de l'état civil.

Pour effectuer cette transmission, la commune utilisera l'un des systèmes suivants :

- **Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET (Aireppnet)**, application élaborée par l'Insee et mise à disposition des communes via un portail internet
- **Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi)**, application Insee intégrée dans un logiciel éditeur

## **Article 2 - Description de l'organisation de la commune**

### **2.1 Sections et registres**

L'organisation de la commune en sections ainsi que le contenu de ses registres doit être connue de l'Insee. Elle est décrite en annexe 2 de la présente convention. La commune définie comme collectivité territoriale et entité juridique s'engage, en cas de modifications, à transmettre à l'Insee dans les meilleurs délais sa nouvelle organisation et la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

## **Article 3 - Description des applications Aireppnet et SDFI**

### **3.1 – L'application Aireppnet**

L'Insee a développé une application, appelée Aireppnet, à destination des communes avec un portail internet. Cette application permet au choix de la commune :

- la saisie unitaire des informations d'état civil et leur envoi à l'Insee ;
- le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé extrait à partir du logiciel métier.

(La commune transférant des fichiers a aussi la possibilité d'utiliser la saisie unitaire).

Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et son authentification. L'authentification s'effectue par un couple identifiant - mot de passe propre aux services de la commune. Un certificat serveur chiffre l'échange par un procédé de sécurisation des transactions effectuées via Internet. Ce mécanisme de cryptage des transactions par certificat est utilisé par l'Insee pour toutes les applications sécurisées ouvertes à l'extérieur. Pour les communes, il se concrétise par une fenêtre qui apparaît lors de la première connexion à une application Insee demandant à l'utilisateur s'il fait confiance à l'Insee. L'acceptation permet de crypter les échanges.

### 3.2 – Le système SDFI

L'Insee a mis à la disposition des éditeurs de logiciels une application appelée SDFI. Cette application, directement intégrée dans le logiciel métier utilisé par la commune, permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et son authentification. L'authentification s'effectue par un couple identifiant - mot de passe propre aux services de la commune. Un certificat serveur chiffre l'échange en SSL V2 (procédé de sécurisation des transactions effectuées via Internet).

### 3.3 – Ouverture d'un compte Aireppnet ou SDFI

La commune complète la demande officielle de participation au test d'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé (annexe 3). Dans cette demande la commune indique le choix du mode de transmission retenu.

À la demande de la commune, l'Insee ouvre un compte utilisateur Aireppnet ou SDFI pour les services municipaux.

L'accès à ce compte se fait au moyen :

- d'un identifiant
- d'un mot de passe confidentiel

Ces deux éléments sont créés par l'Insee et transmis, chacun séparément à la commune.

Pour le SDFI, ces éléments seront à intégrer dans le logiciel métier afin de permettre une connexion directe de ce logiciel à la passerelle de l'Insee.

**3.4 - Pour obtenir la validation de l'envoi via Aireppnet ou SDFI des données d'état civil un test de transfert des données est obligatoire. Il peut être entrepris dès la réception du mail donnant le mot de passe. Pendant la période du test, la commune continue d'envoyer les bulletins d'état civil selon le mode habituel.**

**3.5 - La validation par l'Insee des envois test ouvre à la commune le droit de transmettre à l'Insee les données d'état civil avec Aireppnet ou SDFI. L'accord est transmis à la commune par messagerie à compter de la date de validation des tests.**

## **Article 4 - Engagement de la commune**

**4.1 - La commune s'engage à communiquer à l'Insee l'intégralité des bulletins d'état civil dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 et rappelés en annexe 1 de la présente convention.**

**4.2 - La commune veille à maintenir pérenne l'organisation visée à l'article 2.1 et décrite à l'annexe 2, dans la mesure où cette organisation de référence est intégrée dans les fichiers de données d'état civil.**

**4.3 - En cas de :**

- modifications de l'organisation des registres et des sections décrite en annexe 2 ;
- changement de logiciel ;
- changement de correspondant ;

la commune s'engage à prévenir le correspondant régional de l'Insee le [ ] de ces modifications.

**4.4** - La commune s'assure de la non-divulgence de son mot de passe confidentiel au-delà des services compétents.

**4.5** - La commune s'engage en cas de perte ou d'usurpation du mot de passe, à prévenir l'Insee dans les plus brefs délais. Un nouveau mot de passe sera délivré par l'Insee tel qu'indiqué à l'article 3.

#### **Article 5 - Engagement de l'Insee**

**5.1** - L'Insee met à disposition de la commune une adresse internet donnant accès à l'application Aireppnet.

**5.2** - L'Insee informe les services de la commune des changements qui sont de son fait et qui pourraient perturber l'accès à l'application ou son utilisation totale ou partielle.

**5.3** - L'Insee, assure un relais d'information et de conseil pour les services de la commune, notamment en fournissant un guide d'utilisateur pour Aireppnet et le cahier des charges pour constituer un fichier de données d'état civil aux normes attendues.

**5.4** - L'Insee accompagne les services de la commune dans la prise en main de l'application Aireppnet pour la transmission des données. Sont exclus de cette assistance les paramétrages des logiciels métiers.

**5.5** - L'Insee s'engage à aviser la commune en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges joint à la présente convention.

**5.6** - L'Insee s'engage, pour le SDFi, à fournir aux éditeurs l'adresse internet permettant la connexion et à les informer en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges joint à la présente convention.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

**6.1** - La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature.

**6.2** - Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins un mois à l'avance.

#### **Article 7 - Annulation d'accords antérieurs**

La présente convention annule et remplace tous accords ou déclarations antérieurs oraux ou écrits se rapportant au même objet que celui défini à l'article 1.

Fait en deux exemplaires

A, le  
Pour l'Insee  
Le directeur régional

A, Vaulx-en-Velin, le 10 octobre 2019  
Pour la Commune  
La Maire

**Hélène GEOFFROY**

Annexe 1

**Délais de transmission des bulletins d'état civil à l'Insee**

Type de bulletin	Délai légal d'enregistrement dans la commune	Délai <b>maximal</b> de transmission du bulletin à l'Insee à compter de la rédaction de l'acte
1a - Transcription relative à une adoption plénière	//	1 jour
1b - Transcription relative à un jugement déclaratif de naissance	//	1 jour
1c - Transcription relative à un jugement déclaratif de décès ou d'absence	//	8 jours
2 – Mariage	//	Avant le 5 du mois suivant
3 - Mention en marge	//	Avant le 5 du mois suivant
5 - Naissance	5 jours*	1 jour
6 - Enfant sans vie		Avant le 5 du mois suivant
7bis - Décès	1 jour	8 jours
P1 – Conclusion de PACS	//	Avant le 5 du mois suivant
P2 – Dissolution de PACS	//	Avant le 5 du mois suivant

\* 8 jours pour les communes de Guyanne suivantes : Apatou 97360, Awala-Yalimapo 97361, Camopi 97356 , Grand Santi 97357 , Iracoubo 97303 , Mana 97306 , Maripasoula 97353 , Ouanary 97314 , Papaïchton 97362 , Régina 97301 , Saint-Élie 97358 , Saint-Georges 97308 , Saint-Laurent du Maroni 97311 , Saül 97352, Sinnamary 97312

Annexe 2

**Organisation du ou (des) registre(s) de la commune**

**1- Commune ne comptant qu'une seule section**

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

**2- Commune comptant plusieurs sections**

**21 - Liste des différentes sections de la commune**

Commune de .....	Libellé des sections	Nombre de registres
Section 1		
Section 2		
Section 3		
Section n		

**22 - Contenu des registres des différentes sections**

Il convient de faire autant de tableau que de sections.

Pour les registres uniques, il convient de ne remplir que la première ligne en cochant toutes les cases.

Pour les registres multiples, il convient de renseigner autant de lignes que de registres en indiquant pour chacun d'eux le type d'acte qu'il contient.

Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

Annexe 3  
**DEMANDE OFFICIELLE D'ENVOI DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL  
SELON UN MODE DÉMATÉRIALISÉ**

*INSEE  
Direction Régionale de .....  
Etablissement de .....  
à l'attention de M.....  
Adresse de la DR ou de l'établissement*

Pour transmettre les données d'état civil de ma commune à l'Insee, j'envisage d'utiliser :

- L'application AIREPPNET (*Alimentation Informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par interNET*)
- La transmission SDFI (système de dépôt de fichier intégré)

J'ai bien pris note que mes identifiant et mot de passe pour accéder à l'application me seraient fournis par l'Insee. L'identifiant me parviendra par courrier et le mot de passe par messagerie.

**Informations nécessaires pour la mise en place :**

Code géographique	
Nom de la commune	
Adresse <b>complète</b> de la commune	
Mode de transmission <b>antérieur</b>	
Adresse courriel de la commune	
Éditeur de logiciel	
Nom du logiciel	

**Un test d'envoi de fichier devra être effectué par la commune (\*).**

Durant le test (si le mode de transmission antérieur est papier), je continuerai de transmettre les données d'état civil selon le mode habituel (papier). **Suite à la réussite de ce test, les envois de données seront pris en compte (passage en production).**

(\*) : **sont dispensées de TEST** les communes utilisant auparavant un autre mode de transmission dématérialisée, pour l'envoi des données État civil à l'Insee : la prise en compte de leurs envois sera opérationnelle dès la 1<sup>ère</sup> connexion.

A ....., le .....

*Signature du responsable de l'état civil ou du maire*

*Cachet de la mairie*